

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics et
Ressources Internes

Affaire suivie par
Madame Frédérique VARLET

DECISION N° 2025-338

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251029-DEC_2025_338-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2025

NOMENCLATURE : 7-10-

**DECISION RELATIVE A LA REVISION
DES TARIFS DE CAVEAU D'ATTENTE, DES CONCESSIONS
ET DES EMBLEMES DES CAVURNES**

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L. 2213 – 9 et L. 2223 – 3,

Vu l'arrêté n° 2008-944 du 13 Juin 2008 fixant le
règlement des cimetières, modifié par l'arrêté n°
2010-2126 du 27 octobre 2010

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020 portant application des dispositions de
l'article 2122-22 du code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06
décembre 2023 relative aux tarifs des concessions,
columbarium, caveaux d'attente et caverne

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu l'évolution de l'indice du bâtiment BT 02, entre
le 2^{ème} trimestre 2023 (1031.11) qui est l'indice de
référence et celui du 2^{ème} trimestre 2025 (1 048.96)
qui est l'indice de révision

DECIDE :

Article 1 : Les tarifs des droits du caveau d'attente fixés par délibération du Conseil
Municipal du 06 décembre 2023 sont arrêtés comme suit à partir du 1^{er} janvier 2026

Indice de référence : 1031.11 (juin 2023)

Nouvel indice du bâtiment BT 02 : 1 048.96 (juin 2025)

- 64 € minimum de perception pour les trente premiers jours
- 7 € par jour au-delà du trentième jour

Article 2 : Les tarifs des concessions fixés par délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2023 sont arrêtés comme suit à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Indice de référence : 1031.11 (juin 2023)

Nouvel indice du bâtiment BT 02 : 1 048.96 (juin 2025)

- 51 € le m² de terrain pour les concessions temporaires de 15 ans
- 141 € le m² de terrain pour les concessions trentenaires
- 340 € le m² de terrain pour les concessions cinquantenaires.

Article 3 : Les tarifs des emplacements des cavurnes fixés par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 sont arrêtés comme suit à partir du 1^{er} janvier 2026

Indice de référence : 1031.11 (juin 2023)

Nouvel indice du bâtiment BT 02 : 1 048.96 (juin 2025)

- 204 € le m² de terrain pour les emplacements cavurnes trentenaires
- 463 € le m² de terrain pour les emplacements cavurnes cinquantenaires.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

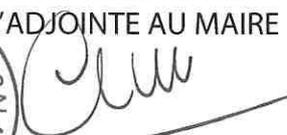
Article 3 : la présente décision sera affichée en l'Hôtel de Ville et à l'entrée de chaque cimetière pendant un délai de deux mois.

Article 4 : la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de LENS et au Comptable Public.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint en charge de la Vie de la cité-Accès aux services Publics et ressources internes de la Mairie et le Comptable public de la Ville de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à l'Hôtel de Ville, le **29 OCT. 2025**

POUR LE MAIRE
L'ADJOINTE AU MAIRE



Fatima AIT CHIKHEBBIH

